

Le prix de la tare : A géométrie variable !

L'Ordonnance sur les déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ainsi que les Directives y relatives. Il était laissé aux distributeurs un temps d'adaptation jusqu'au 31 décembre 2013.

Des achats tests ont été effectués dans toute la Suisse durant l'année 2014. Constat : près de la moitié des commerces contrôlés ne respectent pas le principe du poids net.

Dans une récente édition, Le Quotidien Jurassien se faisait l'écho des remarques de l'inspecteur jurassien des poids et mesures. Ce dernier relevait entre autre que « du papier ou du carton pesés comme du filet de bœuf ou des pralinés : cela se produit trop souvent chez les commerçants, y compris dans le Jura ».

Il donnait quelques exemples du gain ou bénéfice possible pour les commerçants ne respectant pas les obligations légales en la matière.

Certains d'entre eux, récalcitrants, affirment subir une perte du fait de devoir en quelque sorte offrir le matériel d'emballages qu'ils avaient jusqu'à présent mis sur le dos des consommateurs, ces derniers payant du papier ou du carton au prix de la marchandise.

Il ne s'agit pas ici de stigmatiser tous les commerçants. Mais ceux qui respectent les obligations légales ont tout intérêt à voir disparaître le nombre de ceux qui profitent de la situation et donnent une mauvaise image de la branche.

Pour les consommateurs, il s'agit ici d'une question de transparence,

L'institut fédéral de métrologie (METAS) entendant renforcer sa campagne de prévention et vu le nombre très restreint de tests effectués dans le Jura, nous demandons au Gouvernement :

1. Qu'entend-il faire pour renforcer le nombre de contrôles, au nombre de 80 chaque année, alors que près de 900 instruments soumis à la compétence cantonale sont des balances ?
2. Entend-il continuer ses contrôles sous forme de campagne d'information ?
3. Cas échéant, pendant combien de temps ?
4. A l'échéance de la campagne d'information, quelles sont les sanctions prévues pour les commerçants qui ne respectent pas les disposition légales en la matière ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 27 mai 2015

Pour le groupe socialiste :

Josiane Daupp
F. A. ...
Man. ...
E. E.